

DECISION

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU USÉES CENTRE-VILLE COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN - DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2972 du 26 septembre 2022 portant complément à la délibération susvisée et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

VU le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'études MERLIN définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement du réseau d'assainissement du centre-ville sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement consistent à renouveler et à réhabiliter ce réseau qui présente des désordres et des dysfonctionnements,

CONSIDERANT l'estimation du coût du projet pour la partie eau potable s'élève à 418 128.25 € HT soit 501 753.90 € TTC,

CONSIDERANT que ces travaux sont ceux identifiés dans l'annexe de la délibération du 26 septembre 2022 susvisée,

Décide

- d'adopter le projet de renouvellement du réseau d'assainissement du centre-ville sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian qui s'élève à 418 128.25 € HT soit 501 753.90 € TTC,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux d'assainissement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 14 novembre 2022

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-38

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 21 novembre 2022

Publié le 15 novembre 2022

Notifié le

Plan de financement prévisionnel
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES COMMUNE DE SAINT SATURNIN DE LUCIAN

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	54 538,47 €	13%	Conseil Départemental	125 438,47 €	30%
Travaux	363 589,78 €	87%	AERMC	209 064,12 €	50%
			PART FINANCEURS	334 502,60 €	80%
			PART CCVH	83 625,65 €	20%
TOTAL HT	418 128,25 €	100%	TOTAL HT	418 128 €	100%